

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET
GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 41
- Votants : 48

L'an deux mille vingt

Le **jeudi vingt-deux octobre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de la Commune de Grisolles, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 16 octobre 2020

1

Étaient présents : : Mme ARAKELIAN Marie-Anne - Mr ASTOUL Jean - Mr AUTHESSERRE Willy - Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain - Mr BOCHU Jean-Luc - Mr BOUYER Jean-Marc - Mme BUFFAROT Monique - Mme CAMBROUSE Christelle - Mme CARDETTI Laëtitia - Mme COULON Marie-Christine - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme ESTAVES Gaëlle - Mr FENIE Gérard - Mr GAUTIE Claude - Mme GRANDO Sylvie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JULIEN Dominique - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mme LAVEDRINE Sophie - Mme LAVERON Isabelle - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis - Mr REY Alain - Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey - Mme VIGNEAU Karine.

Absents excusés : Mr ALBINET Alain - Mr ASTOUL Etienne - Mr BEQ Jérôme (Pouvoir à Mr BOCHU Jean-Luc) - Mr BIERGE Michel (Pouvoir à Mme JULIEN Dominique) - Mr BOUSQUET Christian (Pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mr CASTELLA Serge (pouvoir à Mme VIGNEAU Karine) - Mme FAVIER Monique - Mr FRAYSSE Éric (pouvoir à Mme GRANDO Sylvie) - Mme HENRIC Stéphanie - Mme JEANGIN Mélanie - Mr LAGRANGE Éric - Mme LLAURENS Nathalie (pouvoir à Mr GAUTIE Claude) - Mr QUILLET Lionel (pouvoir à Mme CAMBROUSE Christelle) - Mr RASPIDÉ Jean-Marc - Mr VALETTE Jean-Michel - Mme VILLANUEVA Matilde.

Mr ASTOUL Jean a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

Décisions de Mme la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

Liste des candidats aux poste de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Adhésion au Comité Régional du Tourisme d'Occitanie et désignation d'un représentant

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes de l'ex-communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier – Modification des modalités de concertation
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne valant Programme Local de l'Habitat – Modification des modalités de concertation
Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Finhan – Modification des modalités de concertation
Convention SAFER pour le portage des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC – demande de modification de l'échéancier prévisionnel, et du lissage des dernières annuités jusqu'en 2023.
Avenants aux lots 1, 2 et 3 du marché d'aménagement du tronçon 3 – de la Zone d'activité Grand Sud Logistique
Aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique – Avenant n° 3 au Marché de Maitrise d'œuvre
Cession du lot n°4 à la Société PULSFOG représentée par Mr Brice LANNEAU
Cession du lot n°9 à la SARL OC'RENOV représentée par Mrs Alix COT et Joris SALESSES

Adoption du PV du CC du 24/09/2020

Validé à l'unanimité

Arrivée de Mme Stéphanie HENRIC

Délibération n° 2020.10.22 – 177 -

Décisions de Mme la Présidente prise dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

2

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 – 137 – du 10 septembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente, lors des séances des lundi 21 septembre, jeudi 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

Décision 2020.09.21 – 94 – Signature d'un devis avec AUTOS SETAM 82 de MONTAUBAN, pour l'acquisition d'un fourgon pour les services techniques, pour un montant de 26 300 € TTC (reprise de l'ancien véhicule d'un montant de 1 149 € déduite).

Décision 2020.09.21 – 95 – Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour le suivi des travaux de bouclage du réseau AEP et des travaux d'aménagement du giratoire RD

77 et liaison tertiaire dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique - Signature du devis du bureau VERITAS (31000 TOULOUSE) pour un montant de 3 860 € HT.

Décision 2020.09.21 - 96 - délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPFO dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec la Commune de Labastide Saint Pierre et la Région Occitanie pour le projet « secteur multisites - centre-ville ».

Décision 2020.09.22 - 97 - Extension du réseau de distribution d'électricité de la ZAC Grand Sud Logistique pour le raccordement des parcelles du lot n°7 - signature d'un devis avec ENEDIS pour un montant de contribution s'élevant à 49 687,13 € TTC, après réfaction des 40% pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et distribution d'électricité de 27 603,96 €.

Décision 2020.09.22 - 98 - Signature du marché avec le bureau de contrôle APAVE (82000 MONTAUBAN) pour la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montech pour un montant de 4 148 € HT.

Décision 2020.09.22 - 99 - Signature du devis de la société ID VERDE (40660 MESSANGES) pour la sécurisation des abords de la péniche ALTAIR sur le site de la Pente d'eau à MONTECH pour un montant de 20 000 € HT.

Décision 2020.09.22 - 100 - Signature du marché avec le bureau ALPES CONTROLES (82000 MONTAUBAN) pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé dans le cadre du projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montech, pour un montant de 2 825 € HT.

Décision 2020.09.22 - 101 - Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec EGIS TASSERA pour la réalisation de travaux de bouclage du réseau d'adduction d'eau potable dans la ZAC Grand Sud Logistique- arrêtant la rémunération du Groupement, Maître d'œuvre à la somme de 14 283,28 €HT (au lieu des 8 947,50 € HT prévus précédemment)

Décision 2020.09.22 - 102 - Signature d'un devis avec VEOLIA pour la pose d'un poteau incendie au droit de la Maison de services au public - Avenue Jean Jaurès à Labastide Saint Pierre pour un montant de 2 683 ,63 € HT.

3

Mr Claude GAUTIE fait remarquer que la défense incendie n'est pas une compétence intercommunale.

Mme la Présidente répond que c'est exact. Toutefois, dans le permis de construire, il était mentionné que l'aménageur devait prévoir une borne ou une bâche. L'entretien de cette borne sera à la charge de la commune.

Décision 2020.09.22 - 103 - Signature d'un devis avec TERREFORT Géotechnique de LABEGE pour la réalisation d'études géotechnique sur la rue de la côte neuve dite « de Beaumont » sur la commune de Bouillac - pour un montant de 14 378 € HT.

Décision 2020.09.22 - 104 - Signature d'un devis avec ENEDIS pour la réalisation de travaux sur le réseau BT dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme rue de l'Usine à Montech pour un montant de 5 182,46 €HT.

Décision 2020.09.28 - 105 - Signature d'un devis avec la société SMI de Montauban pour l'acquisition d'ordinateurs portables et matériel informatique pour le service ADS - pour un montant de 3 207,68 €HT

Décision 2020.09.29 - 106 - Création d'un emploi non-permanent CDD de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité au service- pour une durée d'un an.

Décision 2020.09.29 - 107 - Création d'un emploi non-permanent CDD de catégorie C pour accroissement saisonnier d'activité au service - pour une durée de 6 mois.

Liste des candidats aux postes de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Impôts et notamment l'article L 1650 A ;

Par délibération n° 2020.07.30 – 136 – du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs et demandé aux communes membres de faire parvenir à Mme la Présidente, une liste des personnes répondant aux conditions, et susceptibles d'être proposées pour siéger à cette instance.

Il a été rappelé que le Conseil Communautaire doit arrêter une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse sélectionner les 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui constitueront la Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la durée du mandat.

Considérant que toutes les communes ont été sollicitées, et qu'elles ont pu proposer des candidats,
Considérant que le nombre de candidats était supérieur à la liste qui doit être proposée, le conseil communautaire ont décidé à l'unanimité, de tirer au sort en séance la liste des 20 candidats titulaires et des 20 suppléants.

Le Conseil Communautaire a décidé de proposer à l'unanimité, la liste de 20 titulaires et 20 suppléants suivants :

4

Candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

- TITULAIRES -

Civilité	NOM	Prénom	COMMUNE
M.	JOUANY	Marc	AUCAMVILLE
M.	REY	Denis	BEAUPUY
M.	BERTOIGNA	Christian	BESSENS
M.	GENET	Pierre-Yves	CAMPSAS
M.	LARRIEU	Gilles	CANALS
MME	LABORDERIE	Nathalie	COMBEROUGER
M.	SOURSAC	Jérôme	FABAS
M.	QUILLET	Lionel	FINHAN
M.	SAPIN	Geoffrey	GRISOLLES
M.	TOMASZESWIKI	Bernard	LABASTIDE ST PIERRE
M.	ESTANOVE	Philippe	MAS GRENIER
MME	MICHEL-OPERTI	Véronique	MONBEQUI
M.	BALADIE	Jean-Claude	MONTBARTIER
M.	DAIME	Guy	MONTECH
M.	KHALKHAL	Benoit	NOHIC
M.	WATTEAU	Pascal	ORGUEIL
M.	SEUX	Alain	POMPIGNAN

M.	GRANIER	Bernard	SARDOS
M.	GOUT	Stéphane	SAVENES
M.	RASPIDE	Jean-Marc	VERDUN SUR GARONNE

- SUPPLEANTS -

Civilité	NOM	Prénom	COMMUNE
M.	NOGUES	Denis	AUCAMVILLE
M.	CORBON	Eric	BEAUPUY
MME	GOUZE	Annie	BESSENS
M.	VALETTE	Jean-Michel	BOUILLAC
M.	ROSA	José	BOURRET
MME	RICHARD	Marlène	CAMPSAS
MME	VIGUIE	Stéphanie	COMBEROUGER
M.	ALAZARD	Guy	DIEUPENTALE
MME	CAMBROUSE	Christelle	FINHAN
MME	MARCHAND	Catherine	GRISOLLES
M.	BEQ	Jérôme	LABASTIDE ST PIERRE
MME	PROUET	Bernadette	MAS GRENIER
M.	MARTY	Alfred	MONBEQUI
M.	SERVANS	Alain	MONTBARTIER
M.	GAUTIE	Claude	MONTECH
M.	BRET	Alain	NOHIC
M.	BELLOC	Alain	POMPIGNAN
M.	PELLAUSY	Bernard	SAVENES
M.	BUDZYNSKI	Jérôme	VARENNES
M.	BLANC	Pierre	VILLEBRUMIER

5

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 179 -

Adhésion au Comité Régional du Tourisme d'Occitanie et désignation d'un représentant

Rapport : Marie Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie, accompagne les Offices de Tourisme à travers différentes actions :

- Organisation et formations et ateliers pour la professionnalisation des agents
- Assistance technique pour répondre aux problématiques rencontrées

- Appui technique et partage d'expériences autour de la démarche « Qualité Tourisme »
- Réflexion sur les évolutions des métiers et des structures touristiques
- Proposition d'actions opérationnelles mutualisées destinées à développer le marketing et l'attractivité du territoire

Par cette adhésion, la Communauté de Communes manifeste sa volonté de s'impliquer dans la vie du tourisme institutionnel régional, en devenant partie prenante du CRT et de sa gouvernance.

Il est précisé que la cotisation 2020 est fixée pour 2020, à 340 €, et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- D'adhérer au Comité Régional du Tourisme d'Occitanie ;
- De désigner Mr MOIGNARD, Vice-Président en charge du Tourisme, pour siéger à cette instance.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 180 -

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes de l'ex-communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier – Modification des modalités de concertation

6

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019.11.28 – 251 – du 28 novembre 2019, portant sur l'élaboration du PLUi12 et décidant de la suite à donner, suite à l'avis défavorable de la Commission d'enquête ;

Considérant les conditions particulières liées à l'évolution de la crise sanitaire de lutte contre le COVID 19, et les directives de la Préfecture de Tarn et Garonne,

Par délibération du 28 novembre 2019, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé de modifier le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes Terroir Grisolles-Villebrumier, par cette délibération le Conseil Communautaire a défini les modalités de la concertation complémentaire, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Elles ont été définies comme suit :

- *Des registres seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres de Grand Sud Tarn et Garonne, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration des modifications à apporter au PLUi.*

- *Une réunion publique sera organisée aux fins de présenter au public les modifications apportées au nouveau dossier à arrêter. »*

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités de concertation précédemment définies ne pourront être tenues dans les conditions prévues, notamment dans le cadre des réunions publiques.

C'est pourquoi, pour la protection de tous, il est proposé de modifier les modalités de concertation en ajoutant :

« Une réunion publique sera organisée aux fins de présenter au public les modifications apportées au nouveau dossier à arrêter.

Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit :

- ***D'organiser cette réunion de façon dématérialisée et de favoriser l'information du public à distance.***
- ***Et/ou d'établir une jauge maximale de participants au regard de la salle d'accueil dans le cas où cette réunion serait organisée en présentiel afin de respecter la distanciation sociale. »***

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De modifier la mise en œuvre des modalités de concertation et de la mettre en œuvre conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comme suit :
 - o *Des registres seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres de Grand Sud Tarn et Garonne, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration des modifications à apporter au PLUi.*
 - o *Une réunion publique sera organisée aux fins de présenter au public les modifications apportées au nouveau dossier à arrêter.*

Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit :

- ***D'organiser cette réunion de façon dématérialisée et de favoriser l'information du public à distance.***
- ***Et/ou d'établir une jauge maximale de participants au regard de la salle d'accueil dans le cas où cette réunion serait organisée en présentiel afin de respecter la distanciation sociale. »***

Il a été précisé que conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCGSTG et dans les Mairies des 12 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à [l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#),

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 181 -

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, valant Programme Local de l'Habitat – Modification des modalités de concertation

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations n° 2017.06.29 – 179 – et n° 2017.06.29 – 180 – du 29 juin 2017, définissant la politique locale de l'urbanisme et les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2018.09.27 – 187 – du 27 septembre 2018, portant prescription de l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Vu la délibération n° 2019.02.07 – 18 – du 7 février 2019, pour l'ajout du volet « habitat » ;

Considérant le contexte sanitaire de lutte contre la propagation du COVID19, et les mesures prises par la Préfecture de Tarn et Garonne,

8

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire, par délibération du 29 juin 2017 et suite à une conférence des Maires du 15 juin 2017, a décidé de se fixer pour objectif de prescrire un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire et arrêté les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a été complétée par une nouvelle délibération n° 2019-02-07.18 de février 2019 apportant l'ajout du volet Habitat.

Les modalités de la concertation ont été définies comme telles :

« *•Sur le site Internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCGSTG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;*

•Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCGSTG ;

•Une exposition évolutive et itinérante sera réalisée par la CCGSTG (présentation de la démarche et des différentes phases) et mise à disposition des mairies ;

•Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs ;

•Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la présidente de la communauté de communes (CCGSTG - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation doit permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet ;
- D'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme. »

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités de concertation précédemment définies ne pourront être tenues dans les conditions prévues, notamment dans le cadre des réunions publiques.

C'est pourquoi, pour la protection de tous, il est proposé de modifier les modalités de concertation en ajoutant :

« Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs.

Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit :

- **D'organiser ces réunions de façon dématérialisée et de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance.**
- **D'établir une jauge maximale de participants au regard de la salle d'accueil pour les réunions organisées en présentiel afin de respecter la distanciation sociale. »**

Au vu de ces éléments, Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De modifier la mise en œuvre des modalités de concertation et de la mettre en œuvre conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - Sur le site Internet de l'intercommunalité : la concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un article sur le site internet de la CCGSTG. L'état d'avancement du PLUi et le calendrier des événements à venir seront mis à disposition du public tout au long de la procédure ;
 - Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCGSTG.
 - Une exposition évolutive et itinérante sera réalisée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (présentation de la démarche et des différentes phases) et mise à disposition des mairies ;

Séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020

- Plusieurs réunions publiques aux différentes phases de l'élaboration du PLUi seront organisées, elles prendront la forme soit de réunions plénières (information et débat), soit d'ateliers participatifs. **Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit d'organiser ces réunions de façon dématérialisée, de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance par voie dématérialisée, et/ou d'établir une jauge maximale de participants pour les réunions organisées en présentiel, afin de permettre le maintien de la distanciation sociale requise.**
- Un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies. Un registre dématérialisé (adresse mail dédiée) sera de plus instauré. Les observations pourront également être adressées par courrier à Mme la présidente de la communauté de communes (Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.
- La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- Cette concertation doit permettre au public :
 - D'accéder aux informations relatives au projet ;
 - D'accéder aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
 - De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Ces observations feront l'objet d'un bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Il a été rappelé que conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCGSTG et dans les mairies des 25 communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à [l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#).

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 182 -

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FINHAN – Modification des modalités de concertation

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Séance du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020

Vu la délibération n° 2018.05.31 – 115 – du 31 mai 2018, Portant révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FINHAN ;

Considérant le contexte sanitaire de lutte contre la propagation du COVID 19, et les mesures prises par la Préfecture de Tarn et Garonne,

Par délibération en Conseil Municipal du 8 mars 2018, la commune de Finhan a formalisé sa demande de révision de son PLU auprès de la Communauté de Communes.

Par délibération du 31 mai 2018, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne compétente en matière « d'élaboration de "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Finhan.

Conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et fixé les modalités de concertation relative à la procédure de révision.

Elles ont été fixées comme suit :

- « Organisation d'au moins une réunion publique
- Mise à disposition des éléments du dossier à la mairie, au fur et à mesure de l'élaboration du projet
- Ouverture en mairie d'un registre de concertation à la libre disposition du public pour le recueil des observations, ainsi que d'une adresse mail dédiée,
- Information tout au long de la concertation à travers la presse locale, la publication sur le site internet de la communauté de communes et le journal municipal.
- La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

Compte tenu du contexte sanitaire, les modalités de concertation précédemment définies ne pourront être tenues dans les conditions prévues, notamment dans le cadre de l'organisation de la réunion publique.

11

C'est pourquoi, pour la protection de tous, il est proposé de modifier les modalités de concertation comme telles :

- « Organisation d'au moins une réunion publique : **Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit de fixer une jauge maximale de participants au regard de la taille de la salle accueillant le public. Il sera également possible d'organiser une réunion dématérialisée afin de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance.**
- Mise à disposition des éléments du dossier à la mairie, au fur et à mesure de l'élaboration du projet
- Ouverture en mairie d'un registre de concertation à la libre disposition du public pour le recueil des observations, ainsi que d'une adresse mail dédiée,
- Information tout au long de la concertation à travers la presse locale, la publication sur le site internet de la communauté de communes et le journal municipal.
- La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De modifier la mise en œuvre des modalités de concertation et de la mettre en œuvre conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- « Organisation d'au moins une réunion publique : **Selon l'évolution de la situation de crise sanitaire et des directives de la préfecture du Tarn et Garonne concernant les rassemblements autorisés, la communauté de communes se réserve le droit de fixer une jauge maximale de participants au regard de la taille de la salle accueillant le public. Il sera également possible d'organiser une réunion dématérialisée afin de favoriser l'information et/ou la participation du public à distance.**
- Mise à disposition des éléments du dossier à la mairie, au fur et à mesure de l'élaboration du projet
- Ouverture en mairie d'un registre de concertation à la libre disposition du public pour le recueil des observations, ainsi que d'une adresse mail dédiée,
- Information tout au long de la concertation à travers la presse locale, la publication sur le site internet de la communauté de communes et le journal municipal.
- La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCGSTG et à la mairie de la commune de Finhan. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#),

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 183 -

Convention avec la SAFER OCCITANIE pour le portage des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique – Demande de modification de l'échéancier prévisionnel de déstockage, et du lissage des annuités jusqu'en 2024

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la convention signée entre la SAFER OCCITANIE et le Conseil Départemental en date du 18 décembre 2007 ;
 Vu les avenants 1 à 7 signés entre la SAFER et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;
 Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, s'est substituée à la convention avec la SAFER OCCITANIE,
 Vu l'état des terrains stockés à ce jour par la SAFER OCCITANIE pour l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Grand Sud Logistique est une zone d'aménagement concerté dédiée principalement aux activités logistiques. Elle a été créée à l'initiative du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et des communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier. Elle est, à

ce jour, l'une des zones d'activités les plus importantes du Sud-Ouest de la France en ce qui concerne l'accueil d'entreprises logistiques et de services associés à ce secteur d'activité. Une Convention relative à la pré-étude foncière de faisabilité d'une plateforme logistique et au dégagement des emprises foncières correspondantes a été signée le 18 décembre 2007 entre le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le Président de la SOGAP, actuellement SAFER Occitanie.

Par cette convention, le Conseil Départemental a chargé la SAFER OCCITANIE d'acquérir pour son compte, les terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC, qu'il s'est engagé à déstocker, chaque année en fonction de l'avancement des travaux de viabilisation, et de la commercialisation des terrains.

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, puis la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne ont repris les engagements pris par le Conseil Départemental dans cette convention et ses avenants, pour l'acquisition des terrains portés par la SAFER au plus tard au 1er juin 2021.

Le dernier avenant signé (avenant n°7 du 7 avril 2016) actait de la poursuite des acquisitions foncières amiables par la SAFER Occitanie à la demande de l'ex-Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, dans la limite d'une valeur de stock total de 8 600 000 € en prix principal ainsi que la validation d'un nouvel échéancier de remboursement pour la période du 01/06/2015 au 01/06/2021 avec un montant d'annuité de déstockage estimé à 1 252 966 €.

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, s'est substituée au Syndicat Mixte à ce contrat.

Depuis cette date, la Communauté de Communes a demandé, le portage de terrains supplémentaires, procédé à l'acquisition auprès de la SAFER OCCITANIE de certains terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC ou à la réalisation d'opérations de compensations environnementales imposées par la réglementation, et honoré le versement des annuités prévues pour les années 2017-2018.

Suite aux dernières délibérations prises pour le déstockage 2019 (délibération n°2020.09.24-174 du 24 septembre 2020 pour un montant de 1 274 364,09 €) et le déstockage 2020 (délibération n°2020.09.24 - 175 du 24 septembre 2020 pour un montant de 1 219 975,18 € HT), il restera, pour une dernière échéance devant intervenir au 1er juin 2021, des terrains à déstocker représentant un montant de 2 223 033,25 € hors frais de portage et TVA.

Afin de répartir cette dépense, sur plusieurs exercices, il a été demandé à la SAFER OCCITANIE, de « lisser » le déstockage des terrains restant, sur quatre annuités 2021, 2022, 2023 et 2024.

Précisant que le montant des annuités ne sera pas égal sur les 4 ans, l'annuité de 2021 devant déjà être supérieure pour les raisons suivantes :

- Le montant principal HT, hors frais de portage, de la maison située au 1920 route de Montauban à Montbartier sur la parcelle A 1052 et A0001 est de 953 871,50 €. Cette maison est actuellement louée et sera libérée par ses locataires au plus tard le 5 décembre 2021,
- Les parcelles financées par un contrat qui lie la SAFER avec Orange Bank arrivé à échéance. Les parcelles concernées devront être déstockées en 2021, pour un montant total de 84 699,63 € HT, en prix principal d'acquisition, hors frais de portage et TVA.

L'annuité de 2021 sera, d'un montant de 1 038 571,13 € HT.

Les 3 dernières annuités (2022 et 2024) sont fixées à un montant de 394 820,71 € en prix principal d'acquisition.

Par la signature de l'avenant n°8 à la convention signée avec la SAFER, la Communauté de Communes s'engage à signer les actes authentiques d'acquisition et payer les montants correspondants aux déstockages 2019 et 2020 au plus tard le 30 mars 2021.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- De demander à la SAFER OCCITANIE le lissage et le report, des opérations de déstockage jusqu'en 2024 comme présenté ci-dessus ;
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices considérés ;
- De charger Mme la Présidente, de signer l'avenant 8 à la convention initiale en ces termes.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 184 -

Avenants aux lots 1,2 et 3 du marché d'aménagement du tronçon 3 – de la Zone d'Activités Grand Sud Logistique

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, ;

Vu la délibération n° 2017.09.28 -215 – du 28 septembre 2017, portant attribution et signature des marchés de travaux pour l'aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n° 2018.12.20 – 247 – dèn20 décembre 2018, portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Voirie Terrassement – des travaux d'aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n° 2019.02.07 – 27 – du 7 février 2019, portant signature de l'avenant n°1 au lot n° 2 – Réseaux humides – des travaux d'aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n° 2019.04.25 – 131 – du 25 avril 2019, portant signature de l'avenant n° 2 au lot n°2 – réseaux humides – des travaux d'aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Considérant que des modifications imprévues, en cours de réalisation sont nécessaires,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Les travaux d'aménagement du Tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ont été initiés par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique en 2016, pour un montant prévisionnel estimatif de 5 300 000 €HT et les études maîtrise d'œuvre ont été confiées au Groupement EGIS/TASSERA.

Lors de phase d'études, il s'est avéré nécessaire d'adapter le projet de réalisation des travaux à la commercialisation en cours, et aux exigences réglementaires notamment en termes de sécurité incendie.

Le montant estimatif prévisionnel de 5 300 000 € HT des travaux a dû être actualisé pour prendre en compte les travaux suivants ;

- Création d'une voie secondaire de 665 ml (2 300 000 € HT)
- Création d'un réseau d'eau brute (1 500 000 € HT)

Par délibération n°2017.09.28-215 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer les marchés de travaux suivants pour la réalisation du tronçon 3 dans le cadre de l'aménagement de la Zone Grand Sud Logistique :

LOT N° 1 - VOIRIE - Groupement MALET/EUROVIA/RAZEL BEC - 3 280 799,45 € HT

LOT N° 2 - RESEAUX HUMIDES - Groupement EUROVIA/FLORES - 3 443 533,00 € HT

LOT N° 3 - RESEAUX SECS - Groupement CEPECA/SPIE - 848 648,00 € HT

LOT N° 4 - ESPACES VERTS - Entreprise RICHIN - 184 799,65 € HT

En cours de réalisation, il a été nécessaire d'adapter les travaux prévus aux contraintes du terrain, c'est pour cette raison qu'un avenant au lot n° 1 - voirie, et que deux avenants au lot n° 2 - réseaux humides ont dû être pris au cours des années 2018 et 2019.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont toujours en cours d'exécution, et notamment le raccordement à la Route Départementale 77.

Aussi, en concertation avec le Conseil Départemental, et pour des raisons de sécurité, il a été décidé de réaliser un giratoire, à la place du carrefour en T prévu initialement.

Ces modifications imprévues nécessitent des ajustements en termes de travaux pour les 3 lots concernés : terrassement-voirie, réseaux humides et réseaux secs.

L'avenant n°2 au lot 1 (terrassement voirie) porte sur la création du giratoire, y compris le déplacement de la voie tertiaire induit par le raccordement avec la RD 77 (+ 279 686,92 € HT) et la suppression de la voie piétonne projetée entre le giratoire 2 (au nord de Brial) soit une moins-value de 29 209,50 € HT

Ces travaux représentent une plus-value de 250 477,42 € HT soit 12.63 % du montant du marché initial.

L'avenant n° 3 au lot 2 (réseaux humides) porte sur la création d'ouvrages complémentaires pour l'assainissement pluvial liés à la construction du giratoire, soit un montant de 15 000 € HT, représentant une plus-value de 3.06 % du montant du marché initial.

L'avenant n° 1 au lot 3 (réseaux secs) concerne d'une part la création de l'éclairage du giratoire (+ 86 250.00 € HT) et d'autre part, la suppression du dispositif de détection par radars sur l'éclairage public, par une gestion de l'éclairage au point par point (- 10 400 € HT) et la suppression de l'éclairage public de la voie tertiaire (- 49 102 € HT).

Ces travaux représentent une plus-value de 26 748 € HT soit une augmentation de 3.15 % du montant du marché initial.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe « ZAC Grand Sud Logistique »,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer :

- L'avenant n°2 au marché passé avec le Groupement MALET/EUROVIA/RAZEL/BEC, titulaire du lot n°1, tel que présenté et portant ainsi le montant du marché du lot considéré à 3 695 202,72 € H.T ;
- L'avenant n°3 au marché passé avec le Groupement EUROVIA/FLORES TP titulaire du lot n°2, tel que présenté et portant ainsi le montant du marché du lot considéré à 3 548 944,09 € H.T ;
- L'avenant n°1 au marché passé avec le Groupement CEPECA/SPIE titulaire du lot n°3, tel que présenté et portant ainsi le montant du marché du lot considéré à 875 396 € H.T.

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme la Présidente tient à préciser que le giratoire est entièrement financé par la Communauté de communes.

Délibération n° 2020.10.22 – 185 -

Aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Jean Claude RAYNAL

16

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Commande Publique ;
 Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique avec le Groupement EGIS TASSERA ;
 Vu la délibération n° 2017.06.29 – 169 – du 29 juin 2017, portant signature de l'avenant n° 1 à ce marché suite à la validation des études de projet ;
 Vu la délibération n° B2018.04.16 – 27 – du 16 avril 2018, portant signature de l'avenant n°2 à ce marché pour la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale pour le réseau de défense incendie ;
 Considérant que des études et le suivi de travaux complémentaires sont nécessaires pour la réalisation d'un giratoire, en remplacement du carrefour en T prévu initialement,

Les travaux d'aménagement du Tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique ont été initiés par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique en 2016, pour un montant prévisionnel estimatif de 5 300 000 €HT et les études maitrise d'œuvre ont été confiées au Groupement EGIS/TASSERA pour un montant de 267 430 € HT.

Lors de phase d'études, il s'est avéré nécessaire d'adapter le projet de réalisation des travaux à la commercialisation en cours, et aux exigences réglementaires notamment en termes de sécurité incendie.

Le montant estimatif prévisionnel de 5 300 000 € HT des travaux a dû être actualisé pour prendre en compte les travaux suivants ;

- Création d'une voie secondaire de 665 ml (2 300 000 € €HT)
- Création d'un réseau d'eau brute (1 500 000 € HT)

Un premier avenant a donc été signé avec le Groupement EGIS TASSERA, pour valider le nouveau montant prévisionnel des travaux, et pour fixer la rémunération du Maître d'œuvre (Groupement EGIS TASSERA), à 368 930 € HT

Par délibération n° B2018.04.16 – 27 – du 16 avril 2018, le Bureau Communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer un **avenant n° 2** au marché de maître d'œuvre, pour la réalisation d'une étude d'impact et la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale (loi sur l'eau) pour le réseau d'eau brute – ces prestations supplémentaires ont été arrêtées à la somme de 26 850 €, portant le coût du marché de Maîtrise d'Ouvrage à 395 780 €HT.

L'avenant n°3 concerne la reprise des études de maîtrise d'œuvre, pour la modification du raccordement à la RD 77, et au remplacement du carrefour en T, par un Giratoire en accord avec le Conseil Départemental, afin d'assurer la sécurité. Le coût des travaux du giratoire a été estimé à 387 936,92 € HT.

Les reprises de l'étude ont concerné :

- La partie liée à l'éclairage public du giratoire (reprise de la solution d'éclairage et accompagnement technique). Le montant de cette mission est estimé à 4 770 € HT
- Le suivi des travaux de réalisation du giratoire est estimé à 5 295,34 €HT répartis sur les éléments Direction, Exécution des travaux, assistance aux opérations de réception des travaux, et ordonnancement / pilotage du chantier).

L'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi présenté, s'élève donc à 10 065,34 € HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,

17

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement EGIS/TASSERA pour la réalisation de l'aménagement du tronçon 3 de la ZAC Grand Sud Logistique, tel que présenté, et portant ainsi le montant du marché à 405 845,34 € HT.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.10.22 – 186 -

Zone d'Activités « les palanques » à BESSENS - Cession du lot n°4 à la Société PULSFOG représentée par Mr Brice LANNEAU

Rapporteur : Jean Claude RAYNAL

La société PULSFOG France, représentée par Monsieur Brice LANNEAU, fabrique et commercialise depuis 1991 des équipements pour les traitements de phytosanitaires, désinfection, désinsectisation et brumisation pour des bâtiments d'élevage, serres horticoles et maraichères, locaux publics, bâtiments de stockages, bâtiments industriels, abattoirs, fromageries, silos.

Elle est installée aujourd'hui, dans des locaux composés de bureaux et d'un atelier pour la fabrication, le service après-vente et le stockage, qui en raison de sa croissance et de l'augmentation de ses commandes, sont devenus trop étroits.

Pour mener à bien son projet, il a été proposé à M. LANNEAU la cession foncière d'une contenance de 1 467m² sur la parcelle N°C1083. Cette emprise correspondant au Lot 4 de la ZA Les Palanques », sur la commune de BESSENS.

Le prix de cession a été fixé à 21,08 €HT le m².

Le 19 Août 2020, M. LANNEAU a fait part de son souhait de se porter acquéreur du lot 4 situé dans la zone d'activité Les Palanques sur la Commune de BESSENS au prix fixé.

La promesse de vente consentie sera conditionnée à des délais fixés pour l'obtention d'un financement, le dépôt d'un permis de construire complet, et à une date pour le début de construction du bâtiment.

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le n°2020-82017V0674//DS2425176 en date du 14/09/2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De céder l'emprise foncière concernée par son projet à Monsieur Brice LANNEAU, gérant de la Société PULSFOG France ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- D'approuver les conditions de cession d'une contenance de 1 467 m² au prix de 21,08€ HT le m² ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Sophie ORTET, notaire de la SCP VOVIS-ORTET-BENQUET, sise au 7 Avenue de la République, 82170 GRISOLLES de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et à signer l'acte notarié authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

•48 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Armand MAGNIER est ravi qu'une date butoir soit mise dans le compromis de vente afin que les terrains ne soient pas gelés indéfiniment.

Délibération n° 2020.10.22 – 187 -

Zone d'Activités « La Mouscane » à MONTECH – cession du lot n°9 à la SARL OC'RENOV représentée par Mrs Alix COT et Joris SALESSES

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

OC'ÉNOV est une société spécialisée dans la réalisation de tous types de travaux de maçonnerie générale, peinture, gros œuvre et rénovation de bâtiment. Déjà installés sur la zone d'activités de la Mouscane, en tant que locataires, les co-gérants souhaitent devenir propriétaires.

Leur projet d'aménagement consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1 000 m² dont une partie sera dédiée au développement de leur propre activité et l'autre sera proposée à la location pour ouvrir l'opportunité à d'autres entreprises locales de s'installer.

Pour répondre à leurs attentes, il a été proposé à Messieurs COT et SALESSES la cession foncière d'une contenance de 3 908 m² décomposée comme suit :

- parcelle n° ZB218 d'une surface de 3 777m²,
- parcelle n° ZB327 d'une surface de 131m².

Cette emprise correspond au Lot 9 de la ZA La Mouscane, 12 rue de la Mouscane sur la commune de MONTECH.

Le prix de cession a été fixé à 43 € HT le m².

Par courrier du 26 juin 2020, Messieurs COT Alix et SALESSES Joris ont fait part de leur intention d'acquérir le Lot 9 au prix fixé.

La promesse de vente consentie sera conditionnée à des délais fixés pour l'obtention d'un financement, le dépôt d'un permis de construire complet, et à une date pour le début de construction du bâtiment.

19

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le n° 2020-82125V0672//DS2424728 délivré le 01/10/2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De céder l'emprise foncière concernée par leur projet à Monsieur SALESSES Joris et Monsieur COT Alix, co-gérants de la Société OC'ÉNOV ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait ;
- D'approuver les conditions de cession d'une contenance de 3 908 m² au prix de 43€ HT le m² ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître Pascal CHASSANT, notaire de l'Office notarial de Maître CHASSANT, sis au 985 avenue de Montauban, BP 25, 82700 MONTECH, de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches et à signer l'acte notarié authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

- 48 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Marie-Anne ARAKELIAN souhaite savoir si la commune de Montech a donné son avis pour cette vente. Si oui, de quelle manière a-t-elle été consultée ? Car certains élus montéchois découvrent le dossier en séance...

Mr Jean-Claude RAYNAL répond qu'effectivement, en cas de vente, la commune doit en être informée. Il s'excuse si cela n'a pas été fait.

Mme la Présidente prend note de la remarque, et va vérifier ce point avec le Directeur du pôle Economie Emploi Tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h07.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	Excusé
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Etienne	Excusé
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	Excusé - pouvoir à Mr BOCHU
BIERGE	Michel	Excusé - pouvoir à Mme JULIEN
BOCHU	Jean-Luc	
BOUSQUET	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	
CAMBROUSE	Christelle	
CARDETTI	Laëtitia	

CASTELLA	Serge	Excusé - pouvoir à Mme VIGNEAU
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	
DOAT	Bernard	
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	
FAVIER	Monique	Excusée
FENIE	Gérard	
FRAYSSE	Éric	Excusé - pouvoir à Mme GRANDO
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JEANGIN	Mélanie	Excusée
JULIEN	Dominique	
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	Excusé
LAVEDRINE	Sophie	
LAVERON	Isabelle	
LLAURENS	Nathalie	Excusée - pouvoir à Mr GAUTIE
MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	

MOURIAU	Christian	
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	Excusé - pouvoir à Mme CAMBROUSE
RASPIDE	Jean-Marc	Excusé
RAYNAL	Jean-Claude	
REY	Alain	
REY	Denis	
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	
VALETTE	Jean-Michel	Excusé
VIGNEAU	Karine	
VILLANUEVA	Matilde	Excusée